

PREAMBULE

La présente Charte permet de définir les orientations et le socle du projet, les principes de fonctionnement, de financement et de gouvernance de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion des 4 Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Elle a été élaborée sur l'initiative du Bureau du PETR Arlysère et de la Conférence des Maires réunie tout au long de l'année 2016 et amendée au vu des délibérations prise dans les communes à la suite des débats intervenus dans les Conseils municipaux des 39 communes membres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170202-2017_02_02_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

Publication : 16/02/2017

S O M M A I R E

1 - CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

- 1.1 – Une procédure inchangée prévue par la Loi NOTRe page 3
- 1.2 – Une large et constante concertation menée sur le territoire avec tous les Conseillers municipaux page 3
- 1.3 - Une Communauté d'Agglomération plutôt qu'une Communauté de Communes page 3

2 - DANS LA CONTINUITÉ DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ARLYSÈRE

- 2.1 - Rappel des objectifs communs établis dès l'élaboration du SCoT page 4
- 2.2 - Arlysère, Territoire à Energie Positive (TEPOS) page 5
- 2.3 – Un socle de projet pour progresser vers une intégration désormais efficiente page 5

3 - DE L'OBLIGATION A L'OPPORTUNITÉ : LES BASES DE NOTRE FUTURE AGGLOMERATION

- 3.1 - Les compétences page 6
- 3.2 - La gouvernance page 8
- 3.3 - Les principes financiers page 10
- 3.4 - Mutualisation, gestion des RH page 12

ANNEXES : *ces documents sont issus de l'ensemble des nombreux supports diffusés largement par Arlysère dans le cadre de démarches et travaux de ce Syndicat, disponibles et consultables au siège.*

Annexe 1 : Support diaporama et compte-rendu séminaire du 10/06/2016

Annexe 2 : Support diaporama réunions territoire juillet 2016

Annexe 3 : Compte-rendu Conférence des Maires du 16/03/2016

Annexe 4 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du 9 mai 2012

Annexe 5 : Rappel des enjeux identifiés par le PETR

Annexe 6 : 15 années de politiques territoriales 1999-2014 / Bilan et prospective

Annexe 7 : Schéma prévisionnel de gouvernance

1 - CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

1.1 - Une procédure inchangée prévue par la Loi NOTRe

Aux termes de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté par M. le Préfet le 29 mars 2016 prévoit, la fusion des quatre Communautés de Communes de l'arrondissement d'Albertville : Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une seule Communauté et ce, dès le 1^{er} janvier 2017.

Les nombreuses démarches conduites auprès des Parlementaires en 2015 et 2016 pour demander un aménagement des dispositions réglementaires en termes de délais et pour continuer à mener les démarches de projet initiées dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural n'ont pas été prises en compte.

M. le Préfet a donc saisi en date du 29 mai 2016 les Communes pour accord et les Communautés de Communes pour avis sur le périmètre d'Arlyère pour le nouvel EPCI créé au 1^{er} janvier 2017.

1.2 - Une large et constante concertation menée sur le territoire avec tous les Conseillers municipaux

L'ensemble de ces démarches et étapes procédurales a été présenté et discuté lors de 10 Conférences des Maires dont les documents supports et comptes rendus ont été adressés à l'ensemble des élus municipaux.

Ces éléments ont été repris lors d'un séminaire en date du 10/06/2016 auquel les Conseillers municipaux ont tous été invités (*Annexe 1 : support diaporama et compte-rendu séminaire du 10 juin 2016*).

Ce séminaire a été précédé de l'envoi aux 589 élus du territoire d'un questionnaire ouvert à tous et a fait l'objet d'ateliers lors du séminaire.

Cette large concertation a été suivie de 4 réunions dans les territoires du 4 au 7 juillet 2016 des 4 anciennes Communautés de communes où les discussions ont pu se prolonger et où les personnels ont d'ores et déjà été associés (*Annexe 2 : support diaporama réunions territoire juillet 2016*).

Les élus du territoire ont par conséquent pu prendre connaissance et débattre largement de cette évolution.

1.3 - Une Communauté d'Agglomération plutôt qu'une Communauté de Communes

Compte-tenu des compétences exercées par les 4 Communautés de communes et des modifications statutaires en cours, **ce nouvel EPCI relève bien de la catégorie « Communauté d'Agglomération »** comme cela a été décidé en Conférence des Maires le 16 mars 2016 (*Annexe 3 : compte-rendu Conférence des Maires du 16 mars 2016*), à l'unanimité des membres présents et une abstention.

Cette nature d'EPCI a, en effet, été considérée comme plus favorable pour le territoire qu'une Communauté de communes pour des raisons financières (DGF sous réserve des réformes en cours et FPIC), et de poids institutionnel. Il est rappelé qu'il n'existe aucune différence en termes de représentation et que, par ailleurs, le niveau de compétence était atteint de fait par le territoire.

Enfin, il a été considéré que cette étape était susceptible de s'imposer dans des délais plus ou moins courts par la suite compte tenu du mouvement d'intégration réglementaire actuel.

La création de cette nouvelle Communauté d'Agglomération sur le territoire d'Arlysière par fusion des 4 Communautés de communes de ce périmètre étant désormais actée, il est proposé aux élus des 39 Communes qui la constituent, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.

2 - DANS LA CONTINUITÉ DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ARLYSÈRE

Les élus du territoire avaient déjà initié une évolution dès le début du mandat dans le cadre du PETR : outre la simplification consistant à intégrer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les élus du PETR avaient de leur initiative décidé de formaliser un projet de territoire sur la base des travaux déjà effectués depuis 10 ans au sein d'Arlysière, notamment synthétisés dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du SCoT.

2.1 - Rappel des objectifs communs arrêtés dans le SCoT

Afin de consolider ces acquis dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de rappeler dans les éléments essentiels le projet politique du PADD du SCoT adopté le 9 mai 2012 (*Annexe 4 : PADD*), socle commun des ambitions et des objectifs collectifs pour le territoire Arlysière.

« Dans le contexte très spécifique du territoire où se conjugue un ensemble d'atouts singuliers, Arlysère revendique trois ambitions qui constitueront la ligne directrice de son action pour le moyen et le long terme :

- **La préservation et la valorisation du capital nature et paysages**, socle d'identité et de richesses aujourd'hui et dans l'avenir, avec notamment la limitation de l'impact des déplacements (distance, pollutions,...), l'économie du foncier et la limitation rigoureuse des extensions urbaines.
- **Le renforcement de l'identité d'Arlysère, de la qualité de vie et de l'équité territoriale (principe de « juste proximité »)** pour diminuer les disparités territoriales en matière d'accès aux **services et activités**.
- **Le renforcement du dynamisme économique** par le maintien de la diversité des emplois existants et la création d'emplois nouveaux dans les domaines d'innovation tels que l'éco construction ou les services à la personne.

Ces trois ambitions visent à consolider les grands équilibres du territoire et à renforcer l'attractivité et la dynamique territoriale en assurant une croissance sociodémographique équilibrée (jeunes ménages et très jeunes enfants, emplois pour les jeunes diplômés ou non, ...).

Ces trois ambitions répondent à l'objectif central d'un avenir équilibré au service de la population dans une logique de développement durable maîtrisé. »

2.2 - Arlysère, Territoire à Energie Positive (TEPOS)

Parallèlement à cet outil d'aménagement adopté dans le cadre d'un travail collectif et concerté avec toutes les Communes, le Syndicat Arlysère a mené depuis de nombreuses années des actions en faveur de la préservation de l'environnement, de ses ressources, sans obérer son développement équilibré et durable. C'est ainsi, après avoir conduit un Agenda ²¹ local en 2004 et été lauréat aux « Rubans du Développement Durable » en 2005, qu'Arlysère est devenu Territoire à Energie Positive (TEPOS). Ainsi, dans la continuité des choix stratégiques établis dans le SCoT au service du développement durable du territoire, Arlysère s'est résolument engagé dans la transition énergétique.

Il est proposé d'inscrire la Communauté d'agglomération dans la continuité de ces objectifs environnementaux et de développement durable partagés depuis de nombreuses années.

2.3 - Un socle de projet pour progresser vers une intégration désormais efficiente

Il est proposé de prendre en compte à ce stade d'évolution du territoire l'ensemble des avancées consolidées à l'occasion des derniers travaux du PETR, à savoir les travaux prospectifs des groupes de travail thématiques de ce dernier, consignés en annexe et ayant notamment abouti à la problématique de prise de compétences « transports – mobilité » et « développement économique », compétences obligatoires d'une Communauté d'Agglomération.

L'ensemble de ces conclusions et enjeux figure dans les annexes ci-après :

Annexe 5 : Rappel des enjeux identifiés par le PETR

Annexe 6 : 15 années de politiques territoriales 1999 – 2014 / Bilan et prospective

Annexe 2 : - voir page 3 - Support diaporama réunions territoire juillet 2016

3 - DE L'OBLIGATION A L'OPPORTUNITE : LES BASES DE NOTRE FUTURE AGGLOMERATION

3.1 - Les compétences

Le SDCI a pour seule conséquence de générer un nouvel EPCI dont le champ d'action est dans un premier temps la somme des compétences des quatre Communautés de communes.

Dans ce cadre et afin de garantir un fonctionnement de proximité et une continuité des services, il est donc proposé pour 2017, de maintenir les fonctionnements des territoires à l'identique. En effet, la logique du PETR, où le contenu primait mais où le portage institutionnel transversal, ainsi que le financement se heurtaient encore à un certain nombre d'interrogations, a été inversée avec les dispositions de la Loi NOTRe. Le SDCI a en effet rendu obligatoire la création au 1^{er} janvier 2017 de « l'enveloppe institutionnelle » dont l'évolution sera à préciser d'ici 2019.

Pour 2017, il est proposé qu'aucun changement n'intervienne, au-delà de la nécessaire consolidation administrative et financière. Il est également proposé de poursuivre les projets en cours que chacune des ex-Communautés de communes précisera, ainsi que les engagements pris par les ex-Communautés de communes dans leur Charte pour celles qui en disposent.

Outre cette « addition », seules les compétences obligatoires nouvelles issues de la Loi NOTRe apparaissent selon les dispositions de cette Loi, comme cela aurait été le cas en dehors de la fusion :

- **Tourisme : « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » :**
Ce sujet a fait l'objet d'une étude interne par un Cabinet spécialisé dont les conclusions, tenues à la disposition des élus et transmises aux élus impliqués dans ce dossier, ont été présentées lors d'une rencontre le 2 juin 2016. Conformément à celles-ci et aux éléments qu'il a pu donner aux ex-Communautés de communes, **il est proposé d'organiser ainsi le territoire pour cette compétence obligatoire :**
 - **Maintien hors agglomération des Offices du Tourisme Hauteluce-Les Saisies et Arêches-Beaufort à titre dérogatoire**
 - **Maintien de l'OTI du Val d'Arly de manière territorialisée**

- **Reprise de la Maison du Tourisme avec le Bureau d'Ugine suite à la régularisation de compétence intervenue dans le cadre de la modification statutaire de la Co.RAL**
- Développement économique :
 - Il est rappelé la suppression de l'intérêt communautaire en matière de développement économique
 - Nouvelle organisation de l'accueil et du suivi des entreprises dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences avec la Région
- GEMAPI :

Il est proposé d'entamer immédiatement les travaux préparatoires à la prise de compétence obligatoire en 2018, dont des esquisses sont déjà disponibles en lien avec le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA), tant pour le périmètre de la compétence que dans son exercice et son financement. Il est proposé de mettre en place les instances et travaux dès que possible sur cette compétence.
- Eau et assainissement :

Sur la base des travaux disponibles tant à l'échelle d'Arlysère que des ex-Communautés de communes (notamment la Co.RAL ayant décidé de prendre la compétence au 1^{er} janvier 2017, décision reportée en raison du SDCl), **il est proposé de mettre à jour et d'approfondir les études pour préparer la prise de compétence à la date obligatoire que les services de l'Etat doivent préciser (01/01/2018 ou 01/01/2019) ; il est proposé d'axer ces études sur la réalisation d'un PPI commun tenant compte des priorités collectivement établies, sur la prise en compte des services, des PPI existants, les corrections d'ordres budgétaires nécessaires dans les Communes non soumises aux obligations comptables (budget annexe M49) de l'EPCI, afin de dresser une prospective acceptable et une harmonisation du service progressive sur l'ensemble du territoire au service de l'utilisateur et de la préservation des ressources. Les modes de gestion actuels, notamment régies communales et DSP, seront maintenus et sous réserve des analyses collectives et globalisées permettant une optimisation des services. De ce fait, les études doivent tenir compte de ces modes de gestion territoriaux, notamment les régies communales.**
- Habitat :

Tout EPCI de plus de 30 000 habitants est soumis à obligation de mettre en œuvre un Programme Local de l'Habitat. La fusion des 4 Communautés de communes se traduira en ce domaine par la « fusion » des 3 PLH existants (Co.RAL, CCHCS, CCB) en un PLH unique couvrant l'intégralité du territoire. Ce travail sera largement facilité par la mutualisation des réflexions et politiques « Habitat » au niveau d'Arlysère depuis 2005. Parmi les actions de ces PLH, la dynamique engagée sur la rénovation énergétique du parc privé dès 2012 (OPAH-TB 2012/2016) est en cours de

renouvellement avec les travaux préparatoires à la mise en place d'une plate-forme de rénovation énergétique à destination des particuliers et des professionnels concernés.

- **Pour les autres compétences territorialisées**, notamment dans le domaine « social », selon qu'elles sont facultatives ou optionnelles, l'EPCI dispose d'une année ou deux pour les conserver et en définir l'intérêt communautaire. Il est proposé d'apporter une attention particulière au secteur social, pour lequel un premier état des lieux a pu être dressé et présenté à l'atelier en charge de ce dossier le 5 juillet 2016. En tout état de cause, **il est proposé de prendre l'engagement de ne restituer aux Communes aucune des compétences optionnelles ou facultatives exercées par les ex-Communautés de communes et d'accompagner les territoires dans lesquels cette compétence est actuellement portée par un Syndicat intercommunal.**
- **Pour ces compétences optionnelles ou facultatives, il est à nouveau souligné la proposition, dans un premier temps, de poursuivre le fonctionnement à l'identique et en proximité sur le territoire initial, la Communauté d'Agglomération mettant en place progressivement les instances et services mutualisés opportuns pour étudier et décider du champ de l'intérêt communautaire, en préparant au besoin les transferts et/ou dissolution de Syndicats nécessaires.**
- S'agissant de la **compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, les élus fondateurs de l'Agglomération refusent d'intégrer un document aussi contraignant à l'échelle d'Arlysère.
Aussi, comme la Loi le permet, il est proposé de refuser d'intégrer la compétence PLUI, en prenant, au niveau des Communes, les délibérations nécessaires avant la date réglementaire.
- Au-delà de sa complexité administrative, la création d'un EPCI simplifie certaines prises de compétences qui se profilaient, comme celle des **transports pour laquelle il est proposé de poursuivre les discussions avec le Conseil Départemental afin d'anticiper cette intégration institutionnelle et financière complète.**
Il est proposé de prendre en compte dès la prise de compétence :
 - **Le maintien et confortement du réseau armature existant sur le « bas », avec la mise en œuvre des actions prévues telles que la poursuite de l'optimisation des lignes scolaires vers les services du réseau régulier**
 - **La conduite et poursuite approfondie de la réflexion, notamment autour de l'étude mobilité, pour définir les nouvelles perspectives de développement de desserte et l'optimisation avec les lignes scolaires sur tout le territoire**

3.2 - La gouvernance

La continuité des Conseils de Territoire

Pour assurer le suivi et la transition en 2017 sans pénaliser le bon fonctionnement des services existants, **il est proposé, outre la nouvelle organisation juridique de la gouvernance imposée par le législateur, de poursuivre, dans chacune des ex-Communautés de communes, l'organisation décisionnelle actuelle (Conseils de territoire équivalent aux ex-Conseils communautaires). Il est proposé que ceux-ci s'organisent selon les initiatives de leurs élus avec les agents des sites concernés.**

L'Assemblée

Nonobstant la répartition obligatoirement proportionnelle au seul poids démographique des Communes et par voie de conséquence contraire à l'esprit de construction et de fonctionnement d'Arlysère, et prenant en compte l'absence d'accord local intéressant, **il a été proposé que les Communes se positionnent sur l'application du droit commun, soit 74 conseillers.**

Le schéma de gouvernance (Annexe 7 : Schéma prévisionnel de gouvernance)

Il est proposé de répartir l'organisation de la gouvernance en créant 5 piliers de gouvernance adossés d'une part aux thématiques du PETR et permettant d'autre part d'intégrer toutes les compétences, soit :

- Services et équipements à la population
- Cohésion Sociale et Logement
- Développement économique et touristique
- Environnement et développement durable
- Administration Générale et Ressources

Le Bureau exécutif

Afin de garantir l'efficacité de la gouvernance sur une période où un suivi réactif et régulier sera nécessaire, tout en assurant une juste représentation des territoires tenant compte tant de la démographie que du nombre de Communes, il a été proposé d'élargir le Bureau du PETR à un Bureau exécutif de 11 élus composé comme suit : 4 élus de la Co.RAL, 2 de la CCB, 2 de Com'Arly et 3 de la CCHCS.

Bureau élargi - Conférence des Maires

Compte-tenu de la plus-value apportée par la Conférence des Maires et de la nécessité de garantir la participation de chacune des 39 Communes au fonctionnement du territoire, **il a été proposé d'associer l'ensemble des Maires au Bureau élargi, qu'il soit en charge d'un**

dossier spécifique ou non et également les Présidents de Syndicats ayant vocation à être transférés.

Une fois les principes généraux adoptés, il est proposé de travailler avec les Bureaux de chacune des ex-Communautés de communes sur une proposition de Bureau élargi.

Le maintien d'une forte concertation avec la société civile

Dans la continuité des concertations menées par Arlysère avec de très nombreux citoyens et acteurs de la société civile (Agenda 21, Contrats, TEPOS...), il a été proposé de créer un Comité de Développement Territorial structuré de manière symétrique à celle du Bureau, à savoir autour de 4 piliers (celui de l'administration générale et des ressources humaines n'ayant pas vocation à faire l'objet d'une concertation de ce type).

Aussi est-il proposé d'associer la société civile avec un Conseil de Développement Territorial (CDT) autour des Vice-Présidents respectivement en charge :

- Des services et équipements à la population
- De la cohésion sociale et du logement
- Du développement économique et du tourisme
- De l'environnement et du développement durable

Au travers de ces piliers, le monde de l'entreprise, le monde associatif et les usagers pourront ainsi être associés aux côtés de citoyens intéressés.

Le Président du CDT aura en charge la coordination, l'association et l'information de la société civile à la vie de l'institution.

3.3 - Les principes financiers

La fusion administrative des 4 Communautés de communes a un certain nombre de conséquences financières et fiscales sur lesquelles sont intervenues :

- plusieurs réunions d'information et de travail entre élus, notamment le samedi 16 janvier 2016 et lors du séminaire du 10 juin 2016 avec l'appui d'un cabinet spécialisé
- des réunions de travail avec ce cabinet au sein des territoires des ex-Communautés de communes l'ayant souhaité

Aux termes de ces réflexions, il est précisé que la fusion engendrera nécessairement un alignement de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble du territoire à savoir le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et une évolution du taux actuel de chaque Collectivité vers le Taux Moyen Pondéré (TMP).

Les ex-Communautés de communes, outre les taux qui leur étaient propres, avaient des situations hétérogènes :

Fiscalité Professionnelle

- Une fiscalité professionnelle unique (FPU) à la CCHCS et la Co.RAL avec **attributions de compensation (AC)** versées par l'intercommunalité aux Communes, correspondant au montant de la fiscalité unique perçu l'année précédant la mise en place de la FPU diminuée des charges transférées.
- Une fiscalité additionnelle à la CCB et Com'Arly : le dispositif d'AC n'existant pas dans ces territoires.
- **Afin de ne pas obérer sur l'ensemble du territoire l'effectivité des produits fiscaux de certains contribuables importants, notamment opérateurs historiques, il est proposé de travailler avec ces entreprises pour redéployer les moyens correspondants au profit du territoire.**
- **Il est proposé de lisser l'harmonisation des taux à la durée la plus longue possible pour éviter de pénaliser les entreprises situées sur des territoires où les taux actuels sont plus bas que le Taux Moyen Pondéré (TMP).**

Fiscalité Ménage

Il est proposé de convenir collectivement de ne pénaliser aucun usager et de ne créer aucune taxe nouvelle par le seul effet de la fusion –à périmètre de compétences égal. Aussi, il sera proposé au vote du Conseil communautaire les taux les mieux adaptés, au vu de l'évolution mécanique des bases, afin de neutraliser l'impact fiscal de la fusion pour le contribuable et ce, en donnant la possibilité aux Communes (via le versement des attributions de compensation) de revoir leurs propres taux d'imposition. **Il est proposé aux Communes de se prononcer dès à présent sur le principe de cette neutralisation, chacune des Communes ayant été destinataire d'une simulation d'impact la concernant, réalisée par les services du Pôle administratif intercommunal.**

Autres ressources

Indépendamment de cette neutralisation pour le contribuable à périmètre de compétence égal, il est proposé de travailler collectivement à la recherche de marges de manœuvre de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de ses nouvelles compétences.

Pour l'exercice de nouvelles compétences obligatoires, issues du projet ou de l'harmonisation sur le territoire, il est ainsi proposé d'étudier globalement les marges de manœuvre possible (taxes fléchées telles que le Versement Transport (VT), taxe d'aménagement, taxe GEMAPI etc ..., fiscalité ménage à la marge) pour permettre à l'ensemble des élus d'effectuer les choix qui pourront être nécessaires au financement du projet.

De plus, il est proposé de poursuivre la mise en place d'optimisation des financements de tous ordres, notamment contractuels avec une recherche constante de toutes les subventions possibles.

Principe de solidarité

De la même manière, en fonction des évolutions réglementaires de la DGF et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il est proposé de prendre en compte les impacts pénalisants ou difficultés des Communes et d'y apporter dans la mesure du possible des correctifs. **Un principe de solidarité à destination des Communes dont les ressources sont les plus faibles sera notamment envisagé.**

3.4 - Mutualisation, gestion des RH

- Les personnels des ex-Communautés de communes existantes transférés de fait à la nouvelle Communauté d'Agglomération conserveront leurs conditions de statut et d'emploi initial.
- Des solutions adaptées seront recherchées pour pallier les différences de niveau de prestations sociales (COSI, CNAS) dans le cadre d'une concertation avec les agents.
- L'organisation des sites sera dans un premier temps maintenue à l'identique pour assurer le fonctionnement tel que prévu ci-dessus.
- Mutualisation et optimisation seront systématiquement recherchées dans la mesure où elles favoriseront l'émergence de parcours professionnels gratifiants.
- Le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération sera assuré à effectif constant pour un périmètre de compétence inchangé, avec un engagement de maintenir tous les emplois.